

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 27418

Numéro SIREN : 331 418 517

Nom ou dénomination : COLOMBUS

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2023 sous le numéro de dépôt 79901

CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL

**COLOMBUS**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 40 000 euros**  
**Siège social : 190 Rue de Rivoli, 75001 PARIS**  
**331 418 517 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 30 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 30 juin,  
A 11 heures,

Les associés de la société COLOMBUS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 190 rue Rivoli, sur convocation faite par lettre simple adressée le à chaque associé.

Sont présents :

Société COLOMBUS INTERNATIONAL, représentée aux présentes par son gérant titulaire de 2496 actions en pleine propriété,  
Madame Aniela HERCART DE LA VILLEMARQUE, titulaire de 1 action en pleine propriété,  
Madame Camille HERCART DE LA VILLEMARQUE, titulaire de 1 action en pleine propriété,  
Madame Noélie HERCART DE LA VILLEMARQUE, titulaire de 1 action en pleine propriété,  
Madame Pauline HERCART DE LA VILLEMARQUE, titulaire de 1 action en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 2500 actions sur les 2500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hugues HERCART DE LA VILLEMARQUE, en sa qualité de Président de la Société.

la société COMPETENCE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

*Fl. M.* *M.* *W.*

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

A.T.  
W  
W

W

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 279 446 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	279 446 euros
------------------------	---------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	1 145 097 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	1 424 543 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 1 424 543 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale rappelle que la Gérance ne perçoit aucune rémunération mais peut prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

A. V.  
M. V.

V

## **CINQUIEME RÉSOLUTION**

Les mandats de la société COMPETENCE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Josette ANSELMO, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédent l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Hugues HERCART DE LA VILLEMARQUE

